

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE POMEYS

Nombre de conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an Deux Mil dix-neuf, jeudi 14 avril, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUTAGNY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 8 avril 2022

Présents : M Jean-Marc GOUTAGNY, Mme Nicole VIRICEL, Mme Monique RAGEYS, M Didier REYMONDON, M René VALLIER, M Jean-Pierre KHIREDDINE, Mme Patricia FILLON, Mme Stéphanie CHAMBE, M Nicolas BERGER, M Jean-Luc GOUTAGNY, Mme Angélique PIBOLLEAU, M Noël BROCHIER.

Absents excusés : M Didier LUXEMBOURGER pouvoir à M René VALLIER  
Mme Françoise DUBOEUF pouvoir à Mme Monique RAGEYS  
Mme Sylvie THIVILLIER pouvoir à M Noël BROCHIER

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie CHAMBE

**Délibération N°20220414-11 annule et remplace la délibération N°20220317-01 du 17/03/2022**

**OBJET : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE LANCEMENT D'UNE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'envisager une modification de droit commun du plan local d'urbanisme pour permettre la réalisation du projet de piscine biologique (baignage artificielle avec bio filtre) sur le site d'Hurongues et en profiter pour rectifier quelques points du règlement.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du Maire qui établit le projet de modification (article L153-37 du code de l'urbanisme).

Il s'agit :

- de revoir l'emprise du STECAL (Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) de la zone NL2, sans pour autant créer de nouvelle zone urbaine et de permettre la création d'un bassin de baignade (ajout d'une emprise au sol spécifique de 2 500 m<sup>2</sup> environ) sur la zone de loisirs d'Hurongues : modification du règlement graphique et du règlement écrit ;
- de modifier le règlement écrit pour permettre les revêtements en pierre pour les murs de clôture et pour clarifier voire assouplir, en zone A, la règle de distance par rapport à la voie applicable aux annexes des constructions existantes situées à moins de 4m de cette voie.

Monsieur le Maire explique la forme que prendra cette procédure, qui est exonérée d'enquête publique :

- Notification du projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;
- Enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I du code de l'environnement ;
- Délibération approuvant la modification après éventuelle prise en compte des avis joints au dossier, des observations du public, et du rapport du commissaire enquêteur ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**, approuve cette délibération de principe pour le lancement de la modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus-dits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,  
Jean-Marc GOUTAGNY

